



## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

**DOMAINE** : ALL

**DIPLOME** : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

**Mention** : ALC (*Arts, Lettres et Civilisations*)

**Parcours** : Comparatisme imaginaire socio-anthropologie CISA - Diffusion de la culture DIC - Littérature critique et création LCC - sciences de l'antiquité SDA

**Régime/ Modalités** : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : ISABELLE KRZYWKOWSKI

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : ISABELLE KRZYWKOWSKI

**CONTACT ADMINISTRATIF** : Secrétariat ARTS LETTRES ET CIVILISATIONS GRENOBLE

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La mention *Arts, Lettres et Civilisations (ALC)*, dont le champ s'étend de l'Antiquité classique à la création littéraire et artistique contemporaine, propose une formation théorique, esthétique et critique approfondie sur les œuvres et leurs contextes, les pratiques de création, les processus d'éditorialisation, de production culturelle, de réception et de transferts culturels, avec une spécialisation progressive dans chacun de ses quatre parcours. Les enseignements proposés permettent aux étudiants d'améliorer leurs capacités à interpréter des données complexes et à comprendre des perceptions du monde différentes de la leur, ils les aident à se sensibiliser à l'importance des nuances dans l'usage des signes, à situer les problèmes dans une perspective historique élargie et à l'échelle internationale, à construire leurs convictions sous forme réfléchie et à en rendre compte sous forme argumentée.

Les compétences visées varient bien sûr selon les parcours (cf. ci-dessous), mais la mention assure des compétences transversales :

- Compétences réflexives : Comment se situer dans les cultures du présent et du passé ? Quels sont les dynamiques de la vie culturelle ? Qu'est-ce qu'interpréter un texte ou un spectacle ? Comment a-t-on défini l'art et la culture au fil du temps ? De quoi se nourrissent nos identités culturelles ? En quoi les récits et les imaginaires jouent-ils un rôle central dans nos sociétés ?

- Culture générale solide dans les domaines artistiques, littéraires et SHS.
- Connaissance des milieux artistiques.
- Connaissance des processus de production, de médiation et de diffusion des œuvres et des formes culturelles.
- Sensibilisation aux phénomènes de transfert culturel.
- Connaissance des langues ; ouverture à l'international.
- Compétences pratiques : Capacité à élaborer, à rédiger et à mettre en forme un projet, un rapport de recherche, un article scientifique ou de critique : problématiser, documenter, analyser, interpréter, argumenter, synthétiser. Compétences rédactionnelles pour différents supports, compétences informatiques. Maîtrise de la communication orale. Capacité à travailler au sein d'une équipe.

Le parcours **Comparatisme, imaginaire, socio-anthropologie (CISA)** se caractérise par la mise en perspective internationale et pluridisciplinaire du fait artistique. Son objet d'étude porte sur toutes les formes d'interactions et de transferts culturels : touchant aux relations d'influences et d'échanges multiculturels ou multidisciplinaires ; aux parallèles entre littératures et arts, entre littératures et savoirs ; aux passages entre les savoirs et les imaginaires ; à la circulation des œuvres (traduction, échanges, transmission, réception, etc..) ; aux modes de productions et de médiations des œuvres et autres formes culturelles ; et à leur place dans les processus de création.

Il offre aux étudiants la possibilité de combiner les approches comparatistes et imaginaristes avec l'étude approfondie de deux langues vivantes, une spécialisation en socio-anthropologie de l'art et de la culture ou dans une autre discipline. Il propose en particulier une possibilité de prolongement au niveau Master pour les étudiants titulaires d'une double licence qui souhaiteraient pouvoir mettre en œuvre cette double spécialisation dans leurs travaux de recherche et pour les étudiants qui voudraient maintenir en recherche la réflexion qu'ils auront initiée par l'articulation de leur majeure / mineure en L. Il s'adresse aussi aux étudiants visant une carrière à l'étranger.

La formation met l'accent sur une approche théorique pluridisciplinaire mais s'appuie également sur des approfondissements disciplinaires (option « Littérature générale et comparée » ou option « Imaginaire et Socio Anthropologie ») qui permettent, à l'issue du master, des poursuites d'étude ou des débouchés dans les domaines de la littérature générale et comparée, de l'imaginaire, de la sociologie de l'art et de la culture. La pluridisciplinarité est clairement une des spécificités de ce parcours, qui vise à croiser les discours, que ce croisement soit de nature culturelle, sémiotique, médiologique ou disciplinaire. L'originalité de la formation tient à la mise en œuvre conjointe de l'interculturalité et de l'interdisciplinarité comme des pratiques exigeant des compétences analogues, telles la connaissance des modalités d'interactions, la maîtrise des outils de comparaison et l'aptitude à analyser les phénomènes de transfert qui sont centrales dans toutes les perspectives interculturelles et interdisciplinaires. Par son caractère pluraliste, ce parcours encourage les échanges entre les lieux de recherche (notamment à l'international) et entre les disciplines (littérature, arts, sciences humaines et sociales, sciences et techniques), dans une perspective de bi-compétence.

Le parcours **Diffusion de la culture (DiC)** est à orientation professionnalisante et permet à des étudiants issus de différents cursus d'améliorer leur connaissance du secteur culturel et de ses enjeux locaux, nationaux, voire internationaux et de développer leur capacité à « écrire pour la culture ». Étroitement lié aux autres parcours de la mention *Arts, Lettres et Civilisations* par un tronc commun et des enseignements mutualisés, il est également ouvert sur les enseignements de la mention *Création artistique* et bénéficie de la proximité, au sein de l'UFR LLASIC, du département *Sciences de l'Information et de la Communication*. Quinze ans d'existence du parcours ou de la spécialité du même nom qui l'a précédé ont permis de constituer un réseau local et régional de professionnels qui interviennent dans la formation ainsi que de structures partenaires. Le parcours **DiC** permet aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance du secteur

professionnel de la culture, d'approfondir leur réflexion dans ce domaine et de développer des compétences pratiques, en privilégiant le travail collectif, les projets tutorés et le travail en atelier. Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Analyser les informations culturelles en vue d'une communication pertinente qui repose sur une solide culture générale et une bonne connaissance des médias, des acteurs culturels, des milieux artistiques, des publics et des pratiques culturelles ;
- Maîtriser les techniques rédactionnelles : écriture promotionnelle (rédaction des documents nécessaires à la présentation et à la diffusion d'événements culturels), écriture critique, écriture pour différents supports (publication papier, site web, émission radiophonique, etc.) ;
- Maîtriser la communication orale auprès des partenaires et des publics ;
- Utiliser avec efficacité et pertinence les outils numériques indispensables à la communication et à la production de documents ;
- Utiliser les médias audiovisuels (pratique de l'interview, participation à une émission radio ou TV) ;
- Organiser une manifestation culturelle : conception, recherche de partenaires, élaboration d'un budget, logistique, plan de communication, relations avec l'équipe technique, accueil des artistes, accueil du public, etc. ;
- Créer et gérer une association ;
- Diriger une équipe ou s'y intégrer dans le respect des attributions de chacun et des délais imposés par un projet collectif ou la préparation d'un événement.

Le **parcours « Littérature : critique et création » (LCC)** propose aux étudiants issus des filières de Lettres (classiques ou modernes) ou de doubles licences (Lettres-Philosophie, Lettres-Histoire de l'art, Lettres-Langues, Lettres-Management), une formation dans le domaine de la littérature et de la culture françaises et francophones qui conjugue théorie et pratique.

Elle offre un approfondissement théorique:

- de l'interprétation et du geste critique ;
- des notions de littérature, de culture, de patrimoine, de médias ;
- des domaines de spécialité (du Moyen-âge à l'extrême contemporain et aux littératures francophones, en passant par la langue française, la stylistique, la poétique) ;
- de problématiques transversales comme le rapport entre littérature et arts, la création littéraire, la genèse des textes, l'édition, etc.

Elle propose également une pratique de l'interprétation, ainsi que ~~pratique~~ de l'écriture créative ~~aussi~~, pour ceux qui souhaitent développer un projet personnel.

Le parcours LCC a pour objectif d'assurer une formation de haut niveau dans le domaine de la langue française et des littératures françaises et francophones. Il s'adresse grâce à ses options diversifiées:

- aux étudiants qui se destinent à l'enseignement supérieur et à la recherche (9<sup>e</sup> section du CNU) en permettant une poursuite d'étude en Doctorat ;
- aux étudiants souhaitant se diriger vers à l'enseignement secondaire (agrégation de Lettres modernes, CAPES).
- aux étudiants qui désirent renforcer des compétences professionnalisantes ouvrant sur les métiers du livre et de l'édition, des humanités numériques, de l'écriture créative.

Pour les étudiants étrangers ou bilingues, une orientation vers la traduction littéraire est offerte par un atelier ou par une option aménagée (en collaboration avec l'UFR de Langues).

Le **parcours « Sciences de l'Antiquité » (SDA)** propose aux étudiants de la filière de Lettres Classiques et des filières comportant une ou des langues anciennes une formation largement ouverte sur les aspects de l'Antiquité grecque et romaine relevant d'autres disciplines universitaires (Philosophie antique, Histoire

grecque et romaine, Histoire de l'art antique). En prise directe sur l'actualité de la recherche dans ces domaines, tout en assurant une formation approfondie, qui comprend aussi une approche des sciences auxiliaires (épigraphie, papyrologie, codicologie, numismatique), ce Master constitue une formation complète et diversifiée aux Sciences de l'Antiquité. Le parcours SDA a pour objectif d'assurer une formation de haut niveau dans le domaine des langues et civilisations de l'Antiquité. Il s'adresse historiquement aux étudiants qui se destinent à l'enseignement supérieur et à la recherche (8<sup>e</sup> section du CNU) en permettant une poursuite d'étude en Doctorat, ou à l'enseignement secondaire de haut niveau (agrégations de Grammaire et de Lettres classiques). Mais par les enseignements coordonnés avec les filières Histoire, Histoire de l'Art, et Philosophie de l'UFR Sciences Humaines, il permet également d'accéder à d'autres secteurs d'activités.

Ce master ouvre soit vers une **poursuite d'étude** en doctorat (en particulier vers les sections CNU 08, 09, 10 et 19) et les concours de l'enseignement, soit vers des **emplois** requérant des capacités de dialogue, de transfert et de synthèse, y compris dans un contexte interculturel. En l'absence de fiche RNCP pour le niveau master, nous proposons cette liste indicative :

- Métiers de la recherche (préparation aux études doctorales) ;
- Métiers de l'enseignement secondaire et supérieur (préparation aux concours, recherche en didactique de la littérature, enseignement à l'étranger ou en France à des étrangers) ;
- Métiers de la médiation socioculturelle et internationale ;
- Journalisme culturel ;
- Métiers du patrimoine ;
- Cadres opérationnels généralistes dans le secteur des arts et de la culture ;
- Préparation aux métiers des bibliothèques ;
- Préparation aux métiers de l'édition ;
- Préparation à la traduction littéraire ;
- Formation aux humanités numériques ;
- Formation à l'écriture créative ;
- Préparation aux concours administratifs.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), divisés en 5 ou 6 à 8 unités d'enseignements (U.E.) pour les semestres 1 et 3, en 2 à 5 UE pour les semestres 2 et 4, dont certaines sont obligatoires et d'autres à choix, avec des propositions d'options pour renforcer la cohérence de certains choix groupés.

Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partagé par les étudiants des quatre parcours) ; « Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours) ; « Ouverture » ou « pré-professionnalisation » (options permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant : poursuite d'études ou débouchés professionnels ciblés).

**Volume horaire de la formation par année : M1 : 324 (stage non compris) sauf DIC = 288 M2 : 240 sauf DIC = 216**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : selon l'offre du LANSAD

Volume horaire : **M1** : TD 48 (2 x 24) **M2** : TD 24 (48 pour la LV2, voir ci-dessous)

**X** obligatoire : LV1 S1 oui ; S2 oui ; S3 oui ; S4 non

**X** facultative : LV2 de l'option LGC (parcours CISA) S1 oui S2 oui S3 oui S4 oui

#### Stage :

**x** obligatoire en M1 (nécessaire à l'obtention du diplôme) et en M2 (pour le parcours DiC)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

**x** optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : généralement entre 70 h et 308 h. (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : durant le semestre 2, avec possibilité d'accomplir un autre stage en semestre 4. Pour le parcours *Diffusion de la culture*, deux stages obligatoires : semestre 2 (6 semaines à temps plein minimum) et semestre 4 (entre 4 et 6 mois)

Modalité : Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du/de la responsable de formation, l'étudiant-e pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage *via* un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Les cas particuliers seront évalués par le/la responsable de mention qui pourra accorder une équivalence en précisant le type de restitution et d'évaluation approprié à chaque cas.

Les responsables de parcours et de mention ont l'autorité de décider ce qui constitue ou non un stage, en fonction de la pertinence de l'activité exercée par rapport aux objectifs et aux contenus du Master ALC.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

##### - Mémoire :

Le master ALC aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche élaboré au cours des quatre semestres : un premier état fait l'objet d'une soutenance à la fin du S2, la version définitive est soutenue au terme du parcours d'études. La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont à définir par l'équipe pédagogique pour chaque parcours. Pour le parcours DiC, un court mémoire au S2 et un autre plus important au S4 développent une recherche et une réflexion sur un sujet choisi en lien étroit avec l'expérience professionnelle du stage.

Le jury de soutenance, en M1 comme en M2, est constitué d'au moins deux enseignants-chercheurs, dont la directrice/le directeur de mémoire.



Date limite de dépôt : au moins 18 jours avant la soutenance dont la date et le jury seront fixés par la directrice/le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

Les stages donnent lieu à un rapport de stage qui rend compte du contenu et du déroulement du stage, mais comporte également une dimension de réflexion et de recherche. Ils font l'objet d'une soutenance lorsque le stage a lieu en semestre 4. Ils sont lus, évalués et commentés pour le stage qui se déroule en semestre 2.

**- Projets tutorés :**

Les projets **tutorés** donnent lieu à une rédaction qui problématise l'objet de la recherche, qui présente la procédure de recherche ainsi que ses résultats et qui réfléchit à leurs enjeux. Ce travail écrit sera lu et commenté par l'enseignant-e référent-e.

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 4 : Modes de contrôles

##### 4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

##### **Modalités spécifiques : Evaluation cours S7 et S9 Master ALC parcours CISA, DiC et LCC**

Les étudiant-e-s du master ALC peuvent obtenir leurs notes de fin de semestres 7 et 9 selon deux grandes modalités.

*Travail écrit* : Pour certains enseignements, ils devront rendre en fin de semestre un travail de recherche écrit d'environ une dizaine de pages, dont la taille exacte, la forme et le contenu sont définis avec l'enseignant-e, qui évaluera la note de semestre en fonction du respect des consignes proposées.

*Participation orale* : Pour d'autres enseignements, l'évaluation sera basée sur la présence et la participation active lors des enseignements, sans qu'il y ait à rédiger de travail écrit de fin de semestre. C'est aux enseignant-e-s qu'il appartient de préciser sur quels critères sera déterminée cette évaluation (brève présentation orale programmée lors d'une séance, participation régulière aux discussions collectives, réponses orales à quelques questions spécifiques posées par l'enseignant-e ou combinaison de plusieurs de ces formes de performance orale). Les notes de participation orale sont attribuées selon l'échelle suivante: 8 (et moins) = participation insuffisante ou très insuffisante ; 10 à 13 = participation suffisante ; 14 à 15 = participation satisfaisante ; 16 à 20 = participation excellente.

Quand une participation orale s'avère impossible, un écrit court (compte rendu d'article, de lecture ou de colloque, par exemple) peut la remplacer.

Selon les parcours, certains des enseignements fournis au sein des parcours du master ALC peuvent faire l'objet de l'une OU de l'autre de ces modalités d'évaluation, écrite ou orale, en fonction des choix exprimés par les étudiant-e-s. Il faudra signaler aux enseignant-e-s concerné-e-s et au secrétariat du master ALC, avant la fin novembre, laquelle de ces modalités est choisie pour l'enseignement en question.

*Pour le parcours CISA* : Ces choix concernent l'évaluation des matières de l'UE 4 « de spécialisation » au premier semestre du M1 et du M2 : les étudiant-e-s participent activement à l'ensemble des séminaires selon les modalités proposées par les enseignant-e-s (présentation orale individuelle ou collective, compte rendu oral de lecture, etc.) et dans le respect des obligations de présence. Les étudiant-e-s choisissent un de ces enseignements pour y



rédigé en fin de semestre un travail de recherche d'une dizaine de pages, dont la forme et le contenu seront à discuter avec l'enseignant-e.

#### *Calcul moyenne UE4*

1 travail écrit pour un cours (qui peut faire l'objet d'une présentation orale préalable) = 60% de la note d'ensemble  
 1 participation orale ou 1 écrit court à un 2<sup>e</sup> cours = 20%  
 1 participation orale ou 1 écrit court à un 3<sup>e</sup> cours = 20%

Pour le parcours DiC : Le séminaire unique pris dans la mention ALC (semestre 1, enseignements d'ouverture, UE 6) devra faire l'objet d'une évaluation à partir d'un travail écrit.

Pour le parcours LCC : Ces choix concernent les enseignements de M1 S7 et M2 S9 : au moins un des trois EC à choix de l'UE5 (de spécialité) doit être choisi pour y rédiger un travail écrit.

#### *Calcul moyenne UE5*

1 travail écrit pour un cours = 60% de la note d'ensemble  
 1 participation orale ou 1 écrit court à un 2<sup>e</sup> cours = 20%  
 1 participation orale ou 1 écrit court à un 3<sup>e</sup> cours = 20%

### **Modalités spécifiques pour les cours de l'option agrégation :**

I. Pour les cours d'agrégation qui comptent plus de 24 heures de présentiel, les étudiant-e-s de master devront les suivre de la façon suivante :

- a) le cours d'ancien français à prendre est ce qui s'appelle le « cours commun » (au CAPES et agrégation), qui compte 48 heures. Il comptera comme deux cours d'agrégation, l'un au semestre 1, l'autre au semestre 2.
- b) le cours de langue française comprend une centaine d'heures ; les étudiants de master n'en prennent que l'équivalent approximatif de 24h ; ils doivent choisir l'un des auteurs au programme des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles pour la moitié de ces heures, et l'un des auteurs au programme des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles pour l'autre moitié de ces heures.

II. L'évaluation de ces cours d'agrégation pour les étudiants de master répondra aux principes suivants :

- a) si c'est un cours de matière technique (langue, grammaire, latin, etc.), l'enseignant-e proposera (au minimum) deux exercices notés à faire à domicile durant le semestre ;
- b) si c'est un cours sur une matière littéraire (auteur/texte), l'étudiant-e rédigera deux dissertations en accord avec l'enseignant-e, qui pourra, s'il/elle le souhaite et le peut, proposer à l'étudiant-e de remplacer une dissertation par un exercice oral ou les deux exercices par un dossier de recherche.

### **4.2 - Assiduité aux enseignements**

Aux cours : Les étudiant-e-s sont censé-e-s acquérir les connaissances, les méthodologies et les gestes de recherche enseignés durant les enseignements magistraux. Assister à ces enseignements constitue le meilleur moyen d'acquérir ces compétences.

Aux TD : La présence aux TD est obligatoire, dès lors que ces enseignements appellent à la participation active des étudiant-e-s aussi bien que des enseignant-e-s.

Dispense d'assiduité :

Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au/à la responsable de mention. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

## Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres de M1 et de M2 sont non-compensables.
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pas de note <math>&lt; 7</math> pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un-e étudiant-e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne <i>de facto</i> la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Une note seuil est établie à 7/20 pour les UE du tronc commun.</p> <p>Autres UE / EC / Matières ayant une note seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier de productions culturelles S1 et S2</li> </ul>
UE non compensables	Ni les UE stage (stage + mémoire de stage) ni l'UE mémoire de recherche ne sont compensables.

### 5.2 – Valorisation

**Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e** (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est le fait d'être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail



Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs <i>ad hoc</i> mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un-e étudiant-e à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiant-e-s de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiant-e-s salarié-e-s (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiant-e-s membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Une autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant-e et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : <b>AUCUNE</b>
<b>5.3 - Capitalisation :</b>	

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant-e y a obtenu la moyenne.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 6 : Modalités d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

### Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiant-e-s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant-e-s en absence injustifiée (ABI) sont considéré-e-s comme défaillant-e-s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant-e, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiant-e-s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>re</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant-e-s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du/de la responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils/elles auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiant-e-s en absence injustifiée (ABI) sont considéré-e-s comme défaillant-e-s à l'examen terminal concerné.</p>

### Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :          Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiant-e-s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est <math>&lt; 7/20</math> sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiant-e-s peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq 7/20</math> et <math>&lt; 10/20</math>.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du/de la responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
<b>Article 8 - Jury :</b>	
<p>Le jury est constitué du DETU et des responsables de chaque parcours. L'ensemble des intervenants est invité.</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant-e d'obtenir la moyenne ou une mention.</p> <p>L'étudiant-e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><b>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage. Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</b></p>	
<b>Article 9 : Communication des résultats :</b>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant-e-s.</p>	

## V- Résultats

### Article 10 : Redoublement



Redoublement	<p><b><i>Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</i></b></p> <p>Les étudiant-e-s qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p>
<b>Article 11: Admission au diplôme</b>	
<b>11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>	
<p>La maîtrise est obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par validation de chacun des 2 semestres du M1.</li> </ul>	
<b>11.2- Diplôme de Master</b>	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant-e a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est calculée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.</li> </ul>	
<b>11.3- Règles d'attribution des mentions</b>	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> = mention passable  Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> = mention Assez Bien  Moyenne <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math> = Bien  Moyenne <math>\geq 16</math> = Très Bien</p>	
<b>12.4- Délivrance du Supplément au diplôme</b>	
<p>Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

### Article 13 : Déplacements

Les étudiant-e-s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené-e-s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les étudiant-e-s peuvent faire une demande pour être autorisé-e-s à étudier pendant un semestre (à partir du S2) ou un an dans une université étrangère. La demande doit être motivée et présentée au responsable de parcours. Ils doivent fournir une liste des enseignements suivis à l'étranger, ainsi que les notes obtenues (avec des relevés de notes dont le responsable de parcours peut demander une traduction française ou anglaise).

### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Sportif-ve-s de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiant-e-s engagé-e-s dans plusieurs cursus
- Etudiant-e-s en situation de handicap
- Chargé-e-s de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, cas de plagiat :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.



<b>Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (<i>si nécessaire</i>)</b>
<b>Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant</b>





### **SUIVI DES MODIFICATIONS :**

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

<b>N° de Version (1)</b>	<b>Date de Validation Conseil UFR (2)</b>	<b>Date de Validation en CFVU (3)</b>	<b>Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)</b>
1		13/10/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation
2		13/07/2017	Modalités d'accès. Modalités de stage. Modalités de contrôle. Valorisation de l'engagement de l'él <u>u</u> étudiant. Modalités de redoublement
3		20/09/2018	Modalités concernant la reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.
4	15/04/2019	13/06/2019	Révision des présentations Précision sur jury de mémoire Harmonisation de l'écriture épiciène..

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*